

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux pour favoriser la mobilisation de leurs ressources par les pays en développement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même : il s'agit de réaffirmer l'engagement de la France en matière d'amélioration de la transparence du secteur financier.